

## NOTES

**DESTINATAIRES :** Parents éducateurs d'enfants en enseignement à la maison

**EXPÉDITEURS :** Mijanou Gravel, responsable de la sanction des études  
Francine Beaulieu, conseillère pédagogique dispense de fréquentation scolaire  
Jean-Maxime Robillard, conseiller pédagogique dispense de fréquentation scolaire

**DATE :** 24 mai 2023

**OBJET :** Informations et inscriptions aux épreuves pour les enfants de **4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année primaire et de 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire. Il n'y a pas d'épreuves pour les autres niveaux scolaires.**

---

Bonjour,

Nous tenons à vous informer que les évaluations de fin d'année sont disponibles pour les niveaux suivants :

### Primaire

- 4<sup>e</sup> année en français écriture et lecture
- 6<sup>e</sup> année en français écriture et lecture et en mathématique

### Secondaire

- 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire

Le tableau suivant permet d'identifier la ou les épreuves ministérielles auxquelles les enfants devront se soumettre en fonction de leur niveau scolaire. Pour plus de précisions sur une épreuve en particulier, cliquez sur son titre afin d'accéder au [document d'information](#) qui y est associé.

	Niveau scolaire
<b>Épreuves obligatoires imposées par le Ministre</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Français, langue d'enseignement</a>, lecture et écriture</li> </ul>	4 <sup>e</sup> primaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Français, langue d'enseignement</a>, lecture et écriture</li> <li>• <a href="#">Mathématique</a></li> </ul>	6 <sup>e</sup> primaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Français, langue d'enseignement</a>, écriture</li> </ul>	2 <sup>e</sup> secondaire
<b>Épreuves uniques imposées par le Ministre</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Mathématique</a> (SN, CST) Compétence #2 (raisonnement en mathématique)</li> <li>• <a href="#">Science (ST)</a> volet théorique</li> <li>• <a href="#">Histoire du Québec et du Canada</a></li> </ul>	4 <sup>e</sup> secondaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Français, langue d'enseignement</a>, écriture</li> <li>• Anglais, langue seconde (<a href="#">programme de base</a> ou <a href="#">programme enrichi</a>)</li> </ul>	5 <sup>e</sup> secondaire

### Épreuves session, mai - juin 2024

Les épreuves auront lieu au cours des mois de mai et juin 2024. Vous pouvez dès maintenant remplir le formulaire (Annexe 1) disponible au [https://csssamares.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/enseignement-a-la-maison/#Ecrit\\_de\\_gestion-Formulaires](https://csssamares.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/enseignement-a-la-maison/#Ecrit_de_gestion-Formulaires).

Date limite d'inscription : 16 février 2024

À la suite de l'inscription de votre enfant, vous recevrez **au cours du mois d'avril**, un calendrier des dates d'épreuves.

Il est aussi important de vous mentionner que les épreuves **ministérielles** sont obligatoires. Les épreuves représentent le mode d'évaluation officiel pour certifier les acquis de l'élève. La présentation d'un portfolio au Ministre ne permet pas de certifier des acquis, car l'évaluation est réalisée sous la forme d'une appréciation qualitative. Vous pouvez aussi consulter le guide de gestion en enseignement à la maison qui se trouve au même lien inscrit ci-haut.

### **Préparation aux épreuves et consultation des épreuves :**

Le ministère de l'Éducation a produit un guide à l'intention des parents concernant les épreuves ministérielles : <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/references/examens-et-epreuves/guides-a-lintention-des-parents/>

### **Précisions concernant la consultation d'épreuves ministérielles des années antérieures :**

À la suite des directives transmises par le Ministère, la consultation des épreuves ministérielles est possible **uniquement pour permettre aux enfants de se familiariser au type de tâches à effectuer dans un contexte où des épreuves ministérielles sont administrées.** Tout comme dans nos écoles, il n'est pas permis aux parents d'assister à la consultation d'épreuves. Seuls les enfants pourront y avoir accès.

De plus, il ne sera pas possible d'obtenir des copies des épreuves ou de prendre des photos de celles-ci. Le but est que votre enfant puisse se familiariser avec la présentation des épreuves et le type de questions et de tâches pouvant se retrouver dans les épreuves ministérielles. Des conseillers pédagogiques pourront guider vos enfants dans la présentation de l'épreuve.

En ce qui concerne les épreuves locales, par exemple, éthique et culture religieuse, éducation financière..., il n'y a pas de consultation d'épreuves locales étant donné le caractère confidentiel au niveau régional. Il est donc impossible pour nous de les diffuser. Toutefois, il est important de vous mentionner que ces épreuves sont élaborées en conformité avec le programme et la progression des apprentissages ainsi que des cadres d'évaluation disponibles sur le site du ministère de l'Éducation.

**Si vous souhaitez que votre enfant assiste à la consultation des épreuves des années antérieures, vous pourrez l'indiquer sur le formulaire d'inscription aux épreuves ([Annexe 1](#)).** La consultation d'épreuves devrait avoir lieu à la fin du mois de mars et au début avril. **Par la suite, vous recevrez une invitation avec des dates de consultation des épreuves.**

## **Informations importantes pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire**

### **Information concernant les unités et l'obtention du DES :**

Nous vous invitons à consulter notre site Internet dans la section « [Élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire](#) » afin d'avoir différentes informations concernant l'obtention du DES. Pour toutes questions, vous pouvez vous référer à Madame Mijanou Gravel.

### **Dossiers de consignation dans certaines matières :**

Projet personnel d'orientation  
Sensibilisation à l'entrepreneuriat  
Éducation physique et à la santé  
Arts plastiques

Les cours *Exploration à la formation professionnelle* et le *Projet intégrateur* ne seront pas offerts.

Il n'y a pas de dossier de consignation en musique. Voici les précisions :

L'épreuve de musique comprend 3 volets : création, interprétation et appréciation. L'élève doit créer une œuvre, doit interpréter deux œuvres de son choix et aura à répondre à des questions d'appréciation (voir le document *Cours complémentaires* sur le site du Centre de services scolaire des Samares).

Pour toute question, merci de nous faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : [enseignement.maison@csssamares.gouv.qc.ca](mailto:enseignement.maison@csssamares.gouv.qc.ca).

Meilleures salutations,